

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX-VILLEMAUR-PALIS

Séance publique du 19/09/2016

Procès-verbal

L'an deux mille seize et le dix-neuf septembre, le Conseil Municipal d'AIX-VILLEMAUR-PÂLIS, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie annexe d'AIX-EN-OTHE, sous la présidence de Monsieur Yves FOURNIER, Maire d'AIX-VILLEMAUR-PÂLIS.

Etaient présents : Mesdames Sylviane BAILLY, Sophie BLANCHIN, Sonia BAUDOUIN, Séverine BROQUET, Brigitte CARLIER, Maude FROTTIER, Edith L'HOSTE, Sophie LONGUET, Stéphanie MARCHAND, Mireille PAYEN, Marie-Brigitte THIBORD, Béatrice TRUTAT,

Messieurs Camille BOLLON, Gérard BOULET, Roland BROQUET, Reynald CARLOT, Didier DESPREZ, Alain DROUET, Claude DUCARD, Jérôme FAUCONNET, Marc FOURNIER, Yves FOURNIER, Florent GAUROIS, Pascal GUYON, Bertrand LANE, Jean-Pierre LOGA, Didier MASIERO, Hubert PROT, Marc-Antoine SABOURET,

Absents ayant donné procuration : M. Pascal GYSELINCK à M. Gérard BOULET, M. Christian BOUSARD à M. Pascal GUYON, M. Michel BOUTIN à M. Yves FOURNIER, Mme. Sylviane LEBRUN à Mme. Brigitte CARLIER, M. Jean-Marie ROLLO à M. Claude DUCARD, M. Gérard DUPUIS à M. Reynald CARLOT, Mme. Marie-Line LOPES à Mme. Sonia BAUDOUIN, Mme. Laurence VINCENT à Mme. Sophie BLANCHIN, M. Jean-Pierre CLAISSE à M. Roland BROQUET ;

Absents : Mme. Béatrice JEANNIN, M. Lionel BLANCHET, M. Philippe BOUDIN, Mme. Céline COLLOMBAR, M. Frédéric MEUNIER, Mme. Agnès POUARD, M. Pascal RANC, M. Bernard SADY.

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 49

Nombre de membres en exercice : 47

Nombre de membres présents : 29

Nombre de votants : 38

Ouverture de la séance : 19h30

Mme. Béatrice TRUTAT a été désignée secrétaire de séance par le conseil municipal.

M. le Maire a ensuite rappelé l'ordre du jour aux membres du Conseil Municipal à savoir :

- Approbation de l'agenda d'accessibilité programmée (Ad'ap),
- Attribution du marché à procédure adaptée travaux d'enfouissement des réseaux et d'aménagement de voirie à PALIS,
- Achat de terrain les Célestins,
- Plan de financement d'acquisition d'un préfabriqué destiné à l'accueil des activités périscolaires et scolaires,
- Plan de financement des travaux de mise en accessibilité des bâtiments communaux,
- Tarifs cantine 2016-2017,
- Emprunt : travaux d'enfouissement des réseaux AIX EN OTHE,
- Décision modificative n°5,

- Compte épargne temps,
- Création d'un poste de rédacteur principal de 1^{ère} classe,
- Création d'un poste d'adjoint technique territorial de 2^{ème} classe,
- Création d'un poste dans le cadre du dispositif contrat unique d'insertion-contrat d'accompagnement dans l'emploi.

Adoption de l'ordre du jour :

Pour : 38

Contre : 0

Abstention : 0

Adopté à l'unanimité

1) Approbation du compte rendu de la séance précédente :

Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance précédente.

2) Approbation de l'agenda d'accessibilité programmée (Ad'ap):

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que l'ordonnance n°2014-1090 du 26/09/2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées impose aux propriétaires d'ERP de déposer un Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'Ap) avant le 27/09/2015.

Il précise que les anciennes communes d'AIX EN OTHE, de VILLEMAUR SUR VANNE et de PALIS se trouvent à un état d'avancement différent pour le respect des obligations de dépôt d'un Ad'Ap. Ainsi, le dossier de la commune d'AIX EN OTHE a été validé, la commune de PALIS a obtenu une prorogation du délai de dépôt de son dossier jusqu'au 27/09/2016 et la commune de VILLEMAUR SUR VANNE n'a déposé aucun dossier.

Afin de prendre en compte le regroupement des trois communes et pour que les ERP soient intégrés dans la politique de mise en accessibilité, Monsieur le Maire propose qu'un nouveau dossier d'Agenda d'Accessibilité Programmée intégrant l'ensemble des ERP de la nouvelle commune soit soumis à approbation.

Au vu du patrimoine de la commune, la mise en accessibilité des bâtiments se fera sur 6 ans permettant ainsi d'identifier les bâtiments prioritaires à mettre en accessibilité les premières années et ceux dont l'avenir n'est pas certain qui pourront être programmés dans les dernières années.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité l'Agenda d'Accessibilité Programmée de la commune nouvelle d'AIX-VILLEMAUR-PALIS dont la réalisation sera échelonnée sur 6 années.

3) Attribution du marché à procédure adaptée travaux d'enfouissement des réseaux et d'aménagement de voirie à PALIS :

Vu le code des marchés publics et notamment ses articles 27 et 90 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu la loi n°85-704 sur la maîtrise d'œuvre publique et ses décrets d'application,

Vu l'avis d'appel à la concurrence en procédure adaptée publié le 13/06/2016 affaire P-2016-001 aménagement de voirie : rue Thiers et Parmentier (offre de base), rue et chemin du Bois Marot (prestation supplémentaire éventuelle obligatoire-PSE N°1) à PALIS,

Vu les différentes propositions transmises,

La commission des procédures adaptée qui s'est réunie le 19/07/2016, le 26/08/2016 et le 06/09/2016, a étudié l'ensemble des dossiers transmis et propose après négociation conformément aux critères d'attribution fixés par le règlement de consultation, d'attribuer le marché à l'entreprise ADAM pour un montant de 345 000.00€ HT soit 414 000.00€ TTC décomposé comme suit :

-variante sur offre de base : rues Thiers et Parmentier : 236 482.50€ HT soit 283 779.00€ TTC,
-prestation supplémentaire éventuelle (PSE) obligatoire n°1 : rue et chemin du Bois Marot : 108 517.50€ HT soit 130 221.00€ TTC.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'entériner l'avis de la commission et ainsi d'attribuer à l'entreprise ADAM le marché de travaux d'aménagement de voirie : rue Thiers et Parmentier (offre de base), rue et chemin du Bois Marot (prestation supplémentaire éventuelle obligatoire-PSE N°1) à PALIS pour un montant de 345 000.00€ HT soit 414 000.00€ TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

-entériner l'avis de la commission et ainsi d'attribuer à l'entreprise ADAM le marché de travaux d'aménagement de voirie : rue Thiers et Parmentier (offre de base), rue et chemin du Bois Marot (prestation supplémentaire éventuelle obligatoire-PSE N°1) à PALIS pour un montant de 345 000.00€ HT soit 414 000.00€ TTC

-autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces du marché et tous les documents nécessaires à la réalisation de la prestation,

-inscrire les crédits nécessaires à la dépense.

4) Achat terrain AC 673 AIX-EN-OTHE :

Le Maire propose au Conseil Municipal l'acquisition d'une parcelle de 9m2 cadastrée AC 673 au prix de 20€/m2 soit pour un montant de 180.00€.

Il précise que cette acquisition a pour but de permettre l'aménagement sécurisé du carrefour Rue des Vannes et Promenade du Sud.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité l'acquisition d'une parcelle de 9m2 cadastrée AC 673 pour un montant de 180.00€, dit que les crédits nécessaires à la dépense seront inscrits, donne pouvoir à Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

5) Achat terrain ZX 156 AIX-EN-OTHE :

Le Maire propose au Conseil Municipal l'acquisition d'une parcelle de 20m2 cadastrée ZX 156 au prix de 10€/m2 soit pour un montant de 200.00€.

Il précise que cette acquisition a pour but de permettre l'aménagement sécurisé de la voie de circulation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité l'acquisition d'une parcelle de 20m2 cadastrée ZX 156 pour un montant de 200.00€, dit que les crédits nécessaires à la dépense seront inscrits, donne pouvoir à Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

6) Plan de financement d'acquisition d'un préfabriqué destiné à l'accueil des activités périscolaires et scolaires :

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal la nécessité de procéder au remplacement du préfabriqué accueillant les activités scolaires et périscolaires au sein de l'école Jean Moulin.

Le montant des travaux est estimé à 79 337.00€ HT soit 95 204.40€TTC, se décomposant comme suit :

- désamiantage et déconstruction du préfabriqué existant 7 500.00€ HT soit 9 000.00€ TTC,
- acquisition d'un bâtiment modulaire 71 837.00€HT soit 86 204.40€ TTC.

Monsieur le Maire expose que la commune peut bénéficier pour ce projet de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) au taux de 30% sur le montant HT et propose le plan de financement suivant :

▶ Montant total du projet TTC :	95 204.40€
▶ Base subventionnable (projet HT) :	79 337.00€
▶ Subvention DETR envisagée :	23 801.10€
▶ Emprunt :	71 403.30€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- approuve le projet présenté par Monsieur le Maire,
- sollicite l'attribution de la dotation d'équipement des territoires ruraux au taux de 30%,
- charge Monsieur le Maire de mener à bien ce dossier.

7) Tarifs cantine 2016-2017 :

Sur proposition de la commission enfance jeunesse, le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, fixe les tarifs demandés aux familles comme suit :

1) Enfants d'AIX-VILLEMAUR-PALIS et de NEUVILLE SUR VANNE :

a) Une tarification différenciée en fonction du « quotient CAF » :

- quotient de 0 à 300 2.15€ par jour par enfant,

-quotient de 301 à 500	2.35€ par jour par enfant,
-quotient de 501 à 700	2.75 € par jour par enfant,
-quotient de 701 à 900	3.30€ par jour par enfant,
-quotient de 901 à 1100	3.50€ par jour par enfant,
-quotient supérieur à 1100	3.80€ par jour par enfant.

La tarification appliquée aux familles d'AIX-VILLEMAUR-PALIS s'appliquera aux familles de NEUVILLE SUR VANNE par conventionnement avec la commune de NEUVILLE SUR VANNE.

b) Les familles inscriront leurs enfants à la cantine en qualité de demi-pensionnaire.

c) Le recouvrement sera effectué par titre de recette.

Le dernier titre de recette de l'année scolaire pourra prendre en compte la déduction des repas non consommés sous la condition suivante : minimum 4 repas consécutifs non pris et justifiés par la production d'un certificat médical.

d) Cas exceptionnels et personnel adulte :

Pour les enfants qui mangeront très occasionnellement et le personnel adulte, le prix du repas est fixé à 5.10€.

2) Enfants des communes extérieures :

Le prix du repas est fixé à 3.95€. Les modalités de recouvrement s'effectueront par titre de recette.

8) Emprunt : travaux d'enfouissement des réseaux AIX EN OTHE :

Monsieur le maire fait part au conseil municipal de la nécessité de recourir à l'emprunt à hauteur de 184 000.00 euros pour financer les travaux d'enfouissement de réseaux rues Anglade, des Vannes et Pasteur.

Plusieurs organismes de crédit ont été sollicités.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

1) retenir la proposition de la Caisse d'Epargne Lorraine Champagne Ardenne s'établissant comme suit :

- montant du prêt : 184 000.00 euros,
- durée : 20 ans,
- type de taux : taux fixe 1.62%,
- rythme des échéances : annuelle,
- amortissements : échéances constantes
- montant des frais : 0.10% du montant sollicité soit 184.00€,

2) autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat et tout document utile à la réalisation de l'emprunt.

9) Décision modificative n°5 :

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'à la suite d'une erreur matérielle lors de la transcription de la délibération du 02/12/2013 de la commission permanente du Conseil Général de l'Aube, une subvention de 13 280.00 euros destinée au financement du projet d'aménagement du plan d'eau de PAISY COSDON a été attribuée par erreur à la commune d'AIX-EN-OTHE.

Il précise que par arrêté préfectoral n°2014031-009, il est enjoint à la commune d'AIX-EN-OTHE de reverser à l'Etat la somme indûment perçue.

Afin d'y pourvoir, Monsieur le Maire propose la décision modificative suivante au budget principal:

Budget commune AIX VILLEMAUR PALIS

CH 012 - 64111 :	- 13 280.00€
CH67 - 678:	+ 13 280.00€

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité la décision modificative exposées ci-dessus au budget principal.

10) Compte épargne temps :

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale, modifié par le décret n°2010-531 du 20 mai 2010 ;

Vu la circulaire ministérielle n°10-007135-D du 31 mai 2010 relative à la réforme du compte épargne temps dans la fonction publique territoriale.

Considérant l'avis du Comité Technique en date du 29/06/2016,

Le Maire d'AIX-VILLEMAUR-PALIS rappelle que les personnels territoriaux peuvent demander, sous certaines conditions, à bénéficier du report de certains jours de congé dans un compte épargne temps.

La réglementation fixe un cadre général mais il appartient au conseil municipal de se prononcer sur le détail des modalités d'ouverture, de fonctionnement, de gestion, de fermeture du compte épargne-temps (CET), ainsi que les modalités de son utilisation par l'agent conformément à l'article 10 alinéa 1 n°2004-878 du 26 août 2004.

Le Maire d'AIX-VILLEMAUR-PALIS demande au conseil municipal de fixer les modalités d'application du compte-épargne temps dans la collectivité.

L'OUVERTURE DU CET

L'ouverture du CET est de droit pour les agents et elle peut être demandée à tout moment de l'année. Cette demande se fera par remise du formulaire de demande d'ouverture annexée à la présente délibération, à Monsieur le Maire d'AIX-VILLEMAUR-PALIS

Le Maire accuse réception de la demande d'ouverture du CET dans un délai de 5 jours suivants le dépôt de la demande, notamment en cas de refus motivé d'ouvrir le CET.

L'ALIMENTATION DU CET

Le CET est alimenté par :

- Le report de congés annuels, sans que le nombre de jours de congés annuels pris dans l'année puisse être inférieur à 20 (proratisés pour les agents à temps partiel et à temps non complet), ainsi que les jours de fractionnement ;
- Le report de jours de récupération au titre de l'ARTT ;
- Les jours de repos compensateurs (récupération des heures supplémentaires ou complémentaires notamment).

Le CET peut être alimenté dans la limite de 60 jours.

PROCEDURE D'ALIMENTATION DU CET

La demande d'alimentation du CET pourra se faire par le biais du formulaire de demande d'alimentation annexée à la présente délibération.

Elle devra être transmise auprès du service gestionnaire du CET avant le 31 janvier année n+1.

Cette demande ne sera effectuée qu'une fois par an. Elle doit indiquer la nature et le nombre de jours que l'agent souhaite verser sur son compte.

L'UTILISATION DU CET

Le CET peut désormais être utilisé sans limitation de durée.

Le service gestionnaire du CET informera l'agent chaque année de la situation de son CET avant le 31 décembre de l'année n, en utilisant le formulaire annexée à la présente délibération.

L'agent peut utiliser tout ou partie de ses jours épargnés dans le CET, qu'il soit titulaire ou non titulaire, uniquement sous la forme de congés.

CLÔTURE DU CET

Le CET doit être soldé et clôturé à la date de la radiation des cadres ou des effectifs pour le fonctionnaire ou à la date de la radiation des effectifs pour l'agent non titulaire.

Lorsque ces dates sont prévisibles, le Maire d'AIX-VILLEMAUR-PALIS informera l'agent de la situation de son CET, de la date de clôture de son CET et de son droit à utiliser les congés accumulés à la date de la clôture dans des délais qui lui permettent d'exercer ce droit, à l'aide du formulaire annexé à la présente délibération.

Le conseil municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré, après avis du Comité Technique émis dans sa séance du 29/06/2016 et après en avoir délibéré,

ADOPTE

- le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale, modifié par le décret n°2010-531 du 20 mai 2010 ;

- les propositions de Monsieur le Maire relatives à l'ouverture, le fonctionnement, la gestion, la fermeture du compte épargne-temps (CET), ainsi que les modalités de son utilisation par l'agent mentionnés dans la présente délibération,

- les différents formulaires annexés,

PRECISE

- que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01/10/2016.

11) Création d'un poste de rédacteur principal de 1^{ère} classe :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, de modifier le tableau des effectifs afin de permettre la nomination de l'agent inscrit au tableau d'avancement de grade.

Cette création, préalable à la nomination, se traduit par la création d'un emploi correspondant au grade d'avancement.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée la création d'un emploi de responsable de gestion comptable à temps complet à compter du 01/10/2016.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie B de la filière administrative, au grade de rédacteur principal de 1^{ère} classe.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 – 2 et 3 - 3,

Vu le tableau des emplois,

DECIDE à l'unanimité:

- d'adopter la proposition du Maire,
- de modifier ainsi le tableau des emplois,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

12) Création d'un poste d'adjoint technique territorial de 2^{ème} classe :

Vu la loi n°83-634 du 13/07/1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26/01/1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 34,

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire en date du 29/06/2016,

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal :

-la suppression de l'emploi correspondant au grade d'adjoint technique de 2^{ème} classe permanent à temps non complet 12/35, en raison du nombre d'heures insuffisant au regard des besoins,

-la création de l'emploi correspondant au grade d'adjoint technique de 2^{ème} classe permanent à temps non complet 16.5/35, pour exercer les missions suivantes : les travaux de nettoyage, d'entretien et de remise en ordre des surfaces et locaux (salle des fêtes, salle de réception en mairie, vestiaires du stade, école), participation aux activités périscolaires (accompagnatrice bus, animation).

Il ajoute que cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3 de la loi n° 84-53 précitée en l'absence de cadres d'emplois de fonctionnaires correspondant aux missions proposées (moitié technique/moitié animation).

Il recevra une rémunération mensuelle calculée par référence à l'indice brut 340 indice majoré 321 du grade de recrutement, l'indemnité de résidence et le supplément familial de traitement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

DECIDE à l'unanimité la suppression et la création de cet emploi,

PRECISE que cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3 de la loi n° 84-53 précitée en l'absence de cadres d'emplois de fonctionnaires correspondant aux missions proposées,

ADOpte la modification du tableau des emplois en conséquence,

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans cet emploi seront inscrits au budget.

13) Création d'un poste dans le cadre du dispositif contrat unique d'insertion/contrat d'accompagnement dans l'emploi :

Vu Loi n°2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale (Journal Officiel du 19 juin 2005)

Vu Décret n°2005-243 du 17 mars 2005 relatif aux contrats initiative emploi, aux contrats d'accompagnement dans l'emploi et modifiant le code du travail (Journal Officiel du 28 mars 2005)

Vu Loi n°2008-1249 du 1^{er} décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion (JO du 3 décembre 2008),

Vu Décret n°2009-1442 du 25 novembre 2009 relatif au contrat unique d'insertion (JO du 26 novembre 2009),

Vu Circulaire ministérielle (DGEFP) n°2009-42 du 5 novembre 2009 relative à l'entrée en vigueur du contrat unique d'insertion au 1^{er} janvier 2010,

Vu Décret n° 2010-62 du 18 janvier 2010 relatif à la durée minimale de la formation reçue dans le cadre de la période de professionnalisation par les salariés bénéficiaires d'un contrat unique d'insertion,

Vu Décret n°2010-94 du 22 janvier 2010 relatif aux modalités de mise en œuvres des périodes d'immersion dans le cadre des contrats d'accompagnement à l'emploi.

Dans le cadre du dispositif de contrat d'accompagnement dans l'emploi, je vous propose de créer un emploi dans les conditions ci-après, à compter du 26/09/2016.

Ce contrat est un contrat aidé, réservé à certains employeurs, en particulier les collectivités territoriales et leurs regroupements.

Ce contrat s'adresse aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi.

La prescription du contrat d'accompagnement dans l'emploi est placée sous la responsabilité de Pôle Emploi pour le compte de l'Etat ou du Conseil Général.

Je vous propose donc de m'autoriser à intervenir à la signature de la convention avec Pôle Emploi et du contrat de travail à durée déterminée, pour une durée de 12 mois, étant précisé que ce contrat pourra être renouvelé dans la limite de 24 mois, sous réserve du renouvellement préalable de la convention passée entre l'employeur et le prescripteur.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **DECIDE** de créer un poste d'agent technique polyvalent dans le cadre du dispositif « contrat d'accompagnement à l'emploi.

- **PRECISE** que ce contrat sera d'une durée initiale de 12 mois renouvelable expressément, dans la limite de 24 mois, après renouvellement de la convention.

- **PRECISE** que la durée du travail est fixée à 35 Heures par semaine.

- **INDIQUE** que sa rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC + 1.32%, multiplié par le nombre d'heures de travail.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ce recrutement avec Pôle Emploi.

Pour conclure, Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de ses démarches auprès de différents concessionnaires concernant l'acquisition d'un minibus électrique.

Il ajoute par ailleurs que le dispositif du revenu minimum étudiant sera étendu dès cette fin d'année à l'ensemble des étudiants post bac résidant sur le territoire de la commune nouvelle.

Il précise en outre qu'au terme de la réunion du 08/09/2016 présidée par le Directeur Départemental du SDIS10, il sera maintenu un CPI sur le territoire de la commune nouvelle

avec une déclinaison sur VILLEMAUR SUR VANNE et PALIS soit un responsable de CPI et deux référents, un à VILLEMAUR SUR VANNE et un sur PALIS.

Levée de la séance : 22h00.

Le Maire,
Y. FOURNIER

